

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-083

R-3662-2008

6 juin 2008

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Rozon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Décision phase 1

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2008*

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 20 février 2008, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs et de certaines autres conditions à compter du 1^{er} octobre 2008 qu'elle souhaite traiter en deux phases.

La phase 1 porte sur l'approbation de modifications au compte d'écart du coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression.

Le 25 mars 2008, la Régie rend la décision D-2008-040 et octroie le statut d'intervenant à douze intéressés. Elle détermine également que la phase 1 sera traitée sur dossier et en fixe le calendrier.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande du distributeur dans le cadre de la phase 1 du présent dossier.

Plus précisément, Gaz Métro demande à la Régie de :

« APPROUVER les modifications proposées au compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression et conséquemment, MODIFIER le mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et de gaz de compression de Gaz Métro, et ce, le cas échéant, dès le mois suivant la décision de la Régie sur la demande de cette phase I ».

2. CONTEXTE

Gaz Métro a constaté que, depuis l'année 2006, le solde du compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression s'est maintenu à un niveau élevé sans qu'une baisse significative n'ait été observée. En outre, rien n'indique de façon certaine qu'un renversement de la situation se produira à court terme.

Au 30 septembre 2006, le solde à remettre aux clients était de 90 M\$. Douze mois plus tard, malgré une remise aux clients de 53 M\$, le solde à remettre aux clients s'établissait à 71 M\$, un nouvel écart de 33 M\$ s'étant créé durant cette période.

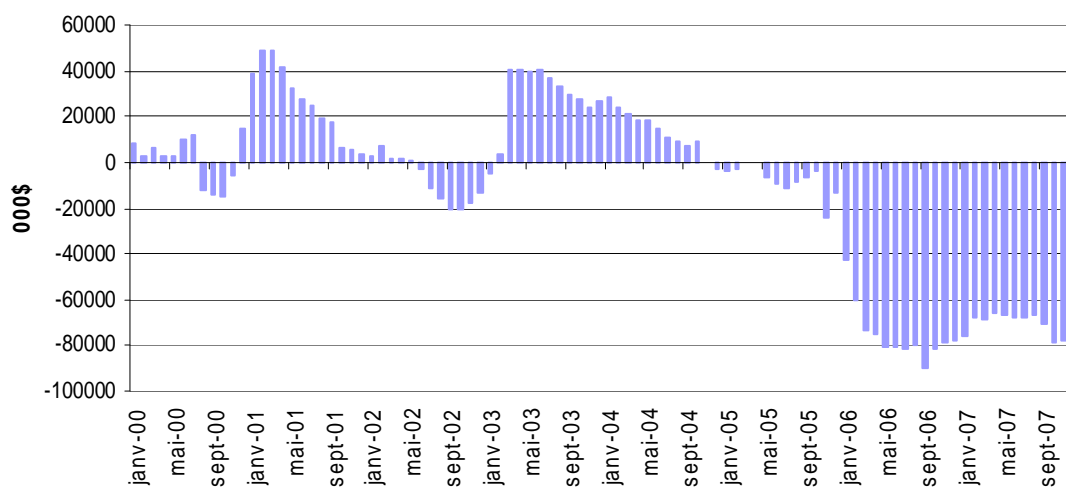
Gaz Métro a analysé la mécanique de calcul du prix de la fourniture ainsi que les causes de l'accumulation d'un écart de coût à rembourser aux clients. Gaz Métro a considéré

différentes options afin de réduire le solde de ce compte et d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Le calcul de l'écart du coût cumulatif a été expliqué dans le dossier R-3307-94¹ de la façon suivante :

« L'écart de prix cumulatif correspond à l'écart entre le coût réel d'acquisition de la marchandise déboursé chaque mois par SCGM et l'estimation de prix qui avait été produite pour ces mêmes mois. Le premier de chaque mois, une estimation de l'écart pour le mois qui vient de se terminer est produite et ajoutée au solde cumulatif du mois précédent. [...] Le montant obtenu correspond à l'écart de prix cumulatif devant être intégré au calcul du coût du gaz ».

Le graphique suivant présente l'évolution du compte d'écart de prix cumulatif depuis janvier 2000 :



EFFET DU COMPORTEMENT DES « FUTURES » SUR LE COMPTE D'ÉCART DE COÛT CUMULATIF

Le prix prospectif étant basé sur les « futures » soit sur des contrats à terme de gaz naturel, le comportement de ceux-ci a un effet inévitable sur le compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel.

¹ R-3307-94, Gaz Métro-12, document 2, page 2.

Ainsi, en raison de la saisonnalité des prix du gaz naturel, on devrait s'attendre normalement à ce que :

- durant l'été, les « futures » douze mois soient supérieures au prix réel mensuel;
- durant l'hiver, les « futures » douze mois soient inférieures au prix réel mensuel.

Or, depuis plusieurs mois, voire quelques années, les prix n'évoluent plus selon le comportement attendu.

MODIFICATION PROPOSÉE

Gaz Métro a procédé à l'évaluation de certaines solutions, allant d'un remboursement complet du solde à remettre aux clients au cours d'un mois donné jusqu'à un remboursement d'un certain montant balisé sur une période de plus ou moins une année. La solution retenue par Gaz Métro consiste en un remboursement forfaitaire avec étalement encadré par des balises.

La modification proposée porte sur le solde du compte d'écart de coût qui s'est accumulé au cours des dernières années, excluant le montant de 13 M\$ ajouté au compte en novembre 2007 en raison du transfert de la portion des coûts d'équilibrage incluse au prix de la fourniture. Ce dernier fera l'objet d'un suivi distinct afin de connaître le solde du compte d'écart de coût qui aurait autrement été constaté. Conformément au mécanisme mis en place, le montant transféré entre les services de fourniture et d'équilibrage doit être traité distinctement.

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AVEC ÉTALEMENT ENCADRÉ PAR DES BALISES

Afin de réduire la volatilité sur le prix du service de fourniture de gaz naturel que pourrait créer un remboursement forfaitaire ponctuel et de maintenir l'équité entre les clients, Gaz Métro propose d'adopter un mécanisme de remboursement accéléré du compte encadré par une balise maximale et une balise minimale.

BALISE MAXIMALE : ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR

Gaz Métro propose de procéder à un remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif lorsque le niveau du compte à remettre aux clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. De façon inverse, lorsque le solde du compte à recevoir des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs, Gaz Métro propose de procéder à sa récupération auprès de ses clients.

Le fait de déclencher le mécanisme seulement après trois mois consécutifs, au-delà de 40 M\$, évite de procéder à un remboursement pour un écart qui pourrait se résorber le mois suivant selon les conditions du marché.

BALISE MINIMALE : SEUIL MINIMUM DE REMBOURSEMENT

Gaz Métro recommande de maintenir un seuil minimal de 20 M\$ dans le compte d'écart de coût. Un tel minimum contribuerait à réduire le risque de renversement complet du compte et ainsi maintenir une certaine stabilité dans le prix de fourniture. Ainsi, lorsque la condition de la balise maximale est rencontrée, Gaz Métro propose que la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit versée dans un compte de frais reportés distinct, en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois.

RÉDUCTION OU AUGMENTATION TEMPORAIRE DU TAUX DE LA FOURNITURE ET AMORTISSEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

Une réduction, ou le cas échéant une augmentation, du taux de la fourniture sera donc établie sur la base des volumes prévus pour les douze prochains mois, dans le but de récupérer des clients, ou leur rembourser le cas échéant, sur une période équivalente, le solde ainsi isolé dans le compte de frais reportés distinct. Par exemple, si le montant à rembourser aux clients est de 50 M\$, et que les volumes prévus pour les douze prochains mois sont de 100 000 TJ, un taux de 0,50 \$/GJ viendra réduire, pour les douze prochains mois, le taux de la fourniture de gaz naturel établi selon le calcul habituel.

L'amortissement mensuel du compte de frais reportés temporaire serait obtenu en multipliant le taux de réduction ou d'augmentation calculé par les volumes réels achetés au cours du même mois. Cette réduction ou augmentation temporaire du taux de fourniture serait ainsi maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel le solde du compte temporaire

aura franchi la barre du zéro. Le solde du compte temporaire variera en sens inverse à partir du moment où la barre du zéro aura été franchie. Le solde constaté à la fin de ce mois sera réintégré dans le compte d'écart de coût cumulatif.

Selon cette méthode, le solde transféré devrait se résorber sur une période plus ou moins équivalente à douze mois.

MODALITÉS D'APPLICATION

Lors de la préparation du rapport mensuel du prix des services de fourniture et de gaz de compression d'un mois donné, Gaz Métro procédera à l'analyse du solde du compte d'écart de coût cumulatif du mois courant, qui constitue dans les faits le solde prévisionnel pour la fin du mois, ainsi que le solde réel des deux mois précédents et déclenchera l'application du mécanisme lorsque les conditions seront rencontrées.

Le distributeur propose que l'application du mécanisme proposé débute dans le rapport mensuel du mois suivant la décision de la Régie.

MODIFICATION AU RAPPORT DU « PRIX DE SERVICES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DU GAZ DE COMPRESSION »

Afin d'être en mesure de refléter les remboursements ou récupérations éventuels qui seront exprimés sur une base d'un taux unitaire, Gaz Métro propose de modifier la présentation du sommaire du calcul du prix de service de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression qui est présenté à la Régie pour traitement administratif au début de chaque mois. La page sommaire serait donc dorénavant présentée entièrement sur la base de taux unitaires et les quantités seront utilisées pour établir les taux unitaires des différents éléments du calcul.

Dans l'éventualité où plus d'un remboursement via un taux unitaire sont actifs à un moment donné, chaque taux unitaire serait présenté sur une ligne distincte avec une référence à la date du transfert. Gaz Métro présente dans sa preuve les autres modifications requises pour la préparation du rapport².

² Pièces B-1-Gaz Métro, document 1, pages 16 à 19.

3. POSITION DES INTERVENANTS ET DE LA RÉGIE

L'Union des consommateurs (UC) recommande à la Régie d'approuver, le plus rapidement possible, les modifications au compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression selon les modalités détaillées décrites dans la preuve de Gaz Métro.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) est d'accord avec le constat présenté par Gaz Métro. L'UMQ est consciente des commentaires généraux de Gaz Métro relativement au scénario qui prend en compte une balise maximale inférieure qui entraîne des remboursements forfaitaires moins importants et plus fréquents. L'intervenante considère que l'application de ce scénario est plus avantageuse pour la clientèle. L'UMQ tient toutefois à souligner qu'elle n'est tout de même pas en désaccord avec la proposition de Gaz Métro telle que présentée initialement. En effet, les avantages de cette proposition sont indéniables et déjà fort intéressants pour la clientèle.

Option consommateurs (OC) recommande à la Régie d'accueillir la demande de Gaz Métro. L'intervenante est d'avis qu'il serait à l'avantage des clients au tarif D₁ que ces modifications soient appliquées dès que possible, donc dès le mois suivant la présente décision. Par ailleurs, OC propose une réévaluation des changements qui seront approuvés par la Régie, le cas échéant, lors de la cause tarifaire 2010.

La Régie a demandé à Gaz Métro de produire des analyses similaires à celle déposée en preuve, mais en utilisant des scénarios comportant différentes balises et périodes d'étalement. La Régie conclut que la proposition de Gaz Métro constitue la meilleure option compte tenu du fait qu'elle vise essentiellement à prévenir ou à remédier à une situation exceptionnelle, où le solde du compte d'écart de coût atteint un niveau important.

La Régie accepte la proposition de Gaz Métro et lui demande de présenter une évaluation des résultats découlant de l'application de la nouvelle méthodologie dans le dossier tarifaire 2011.

Les modalités relatives à l'ajustement mensuel du coût du service du tarif de fourniture du gaz naturel et du gaz de compression ayant évolué depuis sa mise en place, la Régie demande à Gaz Métro de préparer, dans un délai raisonnable, un document explicatif détaillé du mode de calcul de ces variables, avec référence aux décisions pertinentes.

4. AJUSTEMENT MENSUEL DU PRIX DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Présentement, lorsque l'écart de prix entre le coût moyen anticipé et le prix de fourniture réel est supérieur à 2¢/Gj ce dernier est ajusté le mois suivant. Lorsqu'il est inférieur à ce seuil, celui-ci est maintenu au montant du mois précédent. En pratique, depuis janvier 2001, le tarif de fourniture a été ajusté tous les mois. En effet, il n'y a eu que cinq (5) cas où cet écart a été inférieur ou égal à 2 ¢/GJ.

À la suite de ce constat, la possibilité de relever ce seuil a été examinée de façon à alléger le processus. Or, dans le cas où un seuil d'écart de prix supérieur à 2 ¢/GJ est mis en application, l'écart qui se créerait les mois où le tarif ne serait pas modifié viendrait alors alimenter le compte du solde d'écart de coût cumulatif à la hausse ou à la baisse selon les circonstances. Comme Gaz Métro propose dans le présent dossier la mise en place d'un mécanisme qui a pour but de prévenir l'accumulation d'un écart trop important, l'application d'un seuil d'écart de prix plus élevé, en deçà duquel le tarif de fourniture ne serait pas modifié, semble être à contre-courant.

Gaz Métro considère donc que l'établissement d'un seuil d'écart supérieur 2 ¢/GJ n'est pas souhaitable et que le seuil de 2 ¢/GJ actuel, applicable au tarif de fourniture, pourrait effectivement être aboli.

Compte tenu de l'expérience observée depuis 2001 et de la mise en place en vertu de la présente décision d'un mécanisme d'atténuation de l'écart de coût cumulatif, la Régie juge qu'il n'est pas souhaitable de maintenir un seuil de 2 ¢/GJ ou de fixer un seuil supérieur. **Conséquemment, la Régie abolit le seuil d'écart.** Ainsi, le tarif de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression sera ajusté mensuellement.

Enfin, la Régie demande à Gaz Métro de mettre en application la présente décision à compter du prochain rapport mensuel.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

APPROUVE les modifications proposées au compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression;

DEMANDE à Gaz Métro de préparer, dans un délai raisonnable, un document explicatif détaillé du mode de calcul du coût du service de fourniture et du gaz de compression projeté de Gaz Métro;

ABOLIT le seuil d'écart de 2 ¢/GJ conduisant à l'ajustement mensuel du tarif de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression;

DEMANDE à Gaz Métro de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric McDevitt David;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M^e Yves Papineau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Marie-Ève Gagné;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.